



Covid-19

Les infirmiers à domicile ne doivent plus lire la carte eID des patients pour éviter la propagation du virus

BRUXELLES, 17/03/2020. – Les infirmiers à domicile ne doivent actuellement plus lire la carte eID de leurs patients pour l'application du [régime du tiers payant](#). L'emploi d'un lecteur de cartes ou d'autres types de matériel électronique chez différents patients pourrait en effet renforcer la propagation du virus.

Maggie De Block, ministre de la Santé publique : « *Le rôle des infirmiers à domicile est primordial pour les soins de première ligne. De nombreuses personnes à mobilité réduite ou non mobiles ne peuvent pas se passer de leur aide précieuse, d'autant plus dans la situation exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés. Nous supprimons temporairement l'obligation de vérifier la carte eID des patients afin de protéger au mieux les infirmiers à domicile et leurs patients. L'emploi de matériel tel qu'un lecteur de cartes pourrait en effet aider le virus à se propager davantage, ce que nous devons éviter autant que possible. L'INAMI examine aussi la possibilité de prendre d'autres mesures pour soutenir encore mieux nos prestataires de soins dans la lutte contre le Covid-19.* »

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les infirmiers à domicile sont obligés de vérifier l'identité de leurs patients à l'aide de leur carte d'identité électronique. Cette obligation est valable en cas d'application du [régime du tiers payant](#). Grâce à ce régime, l'infirmier à domicile impute directement à la mutualité les coûts à charge de l'assurance soins de santé et ce afin que le patient ne doive déboursier que le ticket modérateur.

Circulaire

Pour pouvoir lire une carte eID, il faut utiliser un lecteur de cartes ou un autre appareil comme une tablette. Étant donné que ce type de « supports » pourrait transmettre le virus à l'infirmier à domicile même et/ou à d'autres patients, l'INAMI assouplit cette règle. Les infirmiers à domicile peuvent temporairement remplir manuellement les données de leur patient lorsqu'ils appliquent le régime du tiers payant. Une circulaire vient d'être envoyée à tous les infirmiers à domicile.

Cette exception entre immédiatement en vigueur et restera valable tout au long de la crise du coronavirus. L'INAMI se chargera de prévenir bien à l'avance tous les infirmiers à domicile une fois que la procédure habituelle devra être à nouveau suivie.

Autres mesures

L'INAMI examine actuellement quelles autres mesures il pourrait prendre pour soutenir nos prestataires de soins dans la lutte contre le Covid-19. Il a été décidé hier que les médecins percevront un honoraire de 20 euros par [consultation téléphonique](#) dans le cadre de la lutte contre le nouveau coronavirus. Ce nouvel honoraire n'est pas à charge des patients.